

Règlement du concours de dessin

Article 1. Organisation du concours

La SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR, dont le siège social se situe : Lemans-immobilier.fr, 213 Rue Prémartine, 72000 Le Mans, représentée par son président, Sébastien SAUNEUF, organise un concours de dessin, du 1^{er} novembre 2024 au 18 décembre 2024, dans le cadre de sa 1^{ère} édition de concours de dessin.

Le thème du concours de dessin est : « **Dessine la maison de tes rêves !** ».

Article 2. Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat (ou de vente).

Le concours est ouvert aux enfants âgés de **3 à 12 ans** (au 31 décembre 2024) dont les parents sont des habitants du Mans, et/ou du département de la Sarthe (72).

Chaque participant a la possibilité de déposer un dessin maximum.

Les dessins déposés devront respecter le thème « Dessine la maison de tes rêves ».

Les dessins déposés devront être réalisés par les enfants participants.

Les dessins doivent obligatoirement être réalisés avec des feutres, crayons de couleur, marqueurs, crayons pastel ou avec de la peinture, sur une feuille blanche unie. Le papier doit avoir les dimensions suivantes : **A4 (21X29,7cm)**.

Les dessins devront être déposés avant le 17 décembre 2024 minuit,
à l'agence : **213 Rue Prémartine, 72000 Le Mans.**
Ou par mail : communication@lemans-immobilier.fr .

En participant au concours, les parents s'engagent à céder, à titre exclusif, à la société SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR les droits d'exploitation portant sur les dessins déposés, en vue de leur exploitation par SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR et pour une durée de 2 ans.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclus du concours :

- les enfants de moins de 3 ans.
- les enfants de plus de 12 ans.
- les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur Le Mans ou sur le département de la Sarthe (72).

Article 3. Participation au concours

Chaque participant à la possibilité de déposer un dessin maximum. Le dessin devra être déposé à l'accueil de l'agence Lemans-immobilier.fr située au 213 Rue Prémartine, 72000 Le Mans, ou par mail à : communication@lemans-immobilier.fr avant le 17 Décembre 2024 à Minuit.

Au recto du dessin, devront figurer de manière lisible : les noms, prénoms, date de naissance, adresse de l'enfant, les coordonnées des parents, leur numéro de téléphone et leur adresse mail. En cas d'envoi du dessin par e-mail, ces informations pourront être transmises dans le corps du message du mail qui accompagne le dessin. Le représentant de l'enfant doit également compléter la fiche d'autorisation de participation pour les mineurs et certifier qu'il accepte le règlement du concours.

Les dessins seront scannés, publiés sur les réseaux sociaux de l'agence Lemans-immobilier.fr et visible à l'agence. **Les participants pourront encourager leur proches à voter (en les incitant à mettre un like) pour leur dessin présenté sur les réseaux Facebook et/ ou Instagram du compte de l'agence SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR.**

Dans chaque catégorie d'âge, le dessin qui remportera le **plus grand nombre de "like"** gagnera un lot.

La remise des lots aux gagnants aura lieu à l'agence au 213 Rue Prémartine, 72000 Le Mans, le mercredi 18 décembre à 16h30 autour d'un goûter !

Article 4. Détermination des gagnants

Le concours récompensera 3 catégories d'âges :

"les poussins" (3 à 5 ans), "les lapins" (6 à 9 ans) et "les cocottes" (10 à 12 ans).

La fin du concours est fixée le 17 décembre 2024 à minuit. A l'issue du concours, le dessin qui aura remporté le plus grand nombre de « like » sur les comptes de réseaux sociaux de l'agence immobilière Lemans-immobilier.fr gagnera un lot.

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 2, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité par retour de mail ou présentation de leur identité. Sans réponse dans un délai de 21 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement de la catégorie.

En participant au concours, les parents des gagnants s'engagent à céder, à titre exclusif, à la société SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR les droits d'exploitation portant sur les dessins lauréats, en vue de leur exploitation par SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR et pour une durée de 3 ans.

Les dessins pourront être reproduits en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, ...) connu et à venir. Les dessins pourront être exploités sur tout le territoire national et dans tous les domaines (édition, presse, affichage, site internet du prestataire). Ces dessins pourront être ensuite publiés dans le journal de l'agence.

Article 5. Lots et remise des lots

Le gagnant de chaque catégorie se verra remettre un lot *:

- Pour les poussins (3 à 5 ans) : [LEGO Friends : La maison de Paisley – d'une valeur de 44,99€ TTC](#)
- Pour les lapins (6 à 9 ans) : [LEGO Friends : La maison d'Autumn – d'une valeur de 69,99€ TTC](#)
- Pour les cocottes (10 à 12 ans) : [LEGO Friends : La chambre d'hôte dans un château – d'une valeur de 99,99€ TTC](#)

* Les lots ne peuvent être ni échangés ni convertis en argent.

La remise des lots aux gagnants aura lieu à l'agence au 213 Rue Prémartine, 72000 Le Mans, le mercredi 18 décembre à 16h30 autour d'un goûter !

Article 6. Garanties

Les participants garantissent également que la création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante), ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

LEMANS-IMMOBILIER.FR se réserve le droit de retirer du concours tout dessin inapproprié.

Article 7. Frais de participation

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat (ou de vente).

Les éventuels frais de participations engagés par les participants restent à la charge intégrale et compète des participants. L'agence immobilière SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR ne rembourse ni l'achat du matériel ayant servi à réaliser le dessin, ni les frais de port ou de déplacements, pour venir déposer le dessin, ou venir retirer le prix gagné.

Article 8. Responsabilités

SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR se réserve le droit :

- de retirer du concours un dessin inapproprié.
- d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient.
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9. Litige

SAS LEMANS-IMMOBILIER.FR tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 10 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents du Mans.

Article 10. Règlement

Le règlement est disponible depuis le site Internet Lemans-immobilier.fr dans la rubrique « Actualité ».

Il est consultable sur simple demande, à l'agence Lemans-immobilier.fr, au 213 rue Prémartine, 72000 Le Mans.